



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Révision de l'accord local relatif au nombre de conseillers communautaires

La tenue prochaine de nouvelles élections municipales à Uchaud entraîne pour la communauté de communes l'obligation de revoir la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le Préfet détermine le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté.

Le conseil communautaire a entériné cette nouvelle répartition.

Le nouvel accord fait perdre un siège à la commune qui passe donc de 3 à 2.

La commune doit donc valider.

La nouvelle répartition prendra effet au 4 février 2018, date du premier tour de l'élection municipale d'Uchaud.

De plus, la commune perdant un siège, il doit être procédé par le conseil municipal à l'élection des conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

M. LAURENT Jean François et Mme NECTOUX Agnès déjà conseillers communautaires proposent leur candidature, M. PASCAL Thierry ne se représente pas.

Par 9 voix pour, 1 abstention, M. LAURENT Jean François et Mme NECTOUX Agnès sont nommés conseillers communautaires.

Compétences liées à la GEMAPI

Une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » a été attribuée aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, la communauté a entériné la compétence GEMAPI ainsi que des compétences complémentaires qui y sont liées.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve que les compétences liées à la GEMAPI soient attribuées à la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle.

TRAVAUX MAIRIE

Le montant des travaux prévu pour la réhabilitation de la Mairie a été estimé ainsi que le cahier des charges par la commission d'appel d'offres. La procédure adaptée est celle qui convient le mieux.

Une seule entreprise a répondu. Il s'agit de la société BATI SUD.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de la société BATI SUD.

TRAVAUX DE VULNERABILITE DU BÂTI PUBLIC

Un dossier de subvention concernant les travaux de vulnérabilité du bâti public a été déposé auprès de l'Etat (DDTM), du Conseil Département et de la Région.

Le conseil municipal à l'unanimité demande la subvention des travaux de vulnérabilité du bâti public.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Une ATSEM principale de 2^{ième} classe vient d'être mise à la retraite pour invalidité. Elle était depuis des années en invalidité.

Son poste était jusqu'à présent tenu par une contractuelle à durée déterminée. Dans la fonction publique territoriale, on ne peut créer des contrats à durée déterminée ou indéterminée qu'avec des motifs bien précis.

Pour ce, pour maintenir le service, M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique pour assurer le travail d'une ATSEM à l'école maternelle.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 01/03/2018.

FACTURES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.612-1 du CGCT, lorsque le budget primitif de l'année n'a pas été voté, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente.

PARTICIPATION CITOYENNE

Le 15 janvier 2018 une réunion s'est tenue à la salle polyvalente concernant la participation citoyenne.

Des gendarmes étaient présents à cette réunion. La participation citoyenne consiste à nommer 1 ou 2 référents par quartier, bénévoles. Leur rôle est de se faire connaître dans leur quartier et d'y recueillir les informations relatives aux événements liés à la sécurité qui se passent dans cette zone. Ils deviennent des interlocuteurs privilégiés.

Une convention doit être signée entre la Préfecture et la Mairie.

2 réunions ont lieu par an entre les forces de l'ordre et la Mairie.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la participation citoyenne et autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer une participation citoyenne et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.